

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire

27 novembre 2003

Le Cannet des Maures

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2003 :

Pour les communes :

- Saint-Tropez : M. Jean-Michel COUVE, député-maire, président de l'Association ;
- Sainte-Maxime : M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général et maire ;
- Collobrières : Mme Christine AMRANE, maire ;
- Plan de la Tour : Mme Florence LANLIARD, maire ;
- Le Cannet-des-Maures : M. Alain FABRE, maire ;
- Cavalaire : M. Louis FOUCHER, maire ;
- La Garde-Freinet : M. André WERPIN, maire ;
- Gassin : M. Joseph DESDERI, maire ;
- Le Luc-en-Provence : M. Lucien MOREL, maire ;
- Les Mayons : M. Guy VERGARI, maire ;
- Pignans : M. Jean-Louis RAYBAUD, maire ;
- Besse-sur-Issole : M. Yves FABRE, adjoint ;
- Bormes-les-Mimosas : M. F DEVICTOR, conseiller municipal ;
- Flassans-sur-Issole : M. Roland BUFFET, adjoint ;
- Grimaud : M. André LANZA, conseiller municipal ;
- La Londe : M. Alain CERNEAU, adjoint ;
- Puget-Ville : M. Christian BONNAFOUX, adjoint ;
- La Mole : M. Jacques LHERMITTE, adjoint ;
- Vidauban : J. LE MAT, adjoint ;

Autres adhérents :

- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var : M. Paul BERNARD ;
- Chambre d'Agriculture du Var : M. Loïc de SALNEUVE, vice-président,
- Chambre de l'Immobilier, FNAIM du Var : M. Pierre DUVIVIER, représentant ;
- Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez : M. SEUGE Christian, secrétaire général ;
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : M. Antoine PASTORELLI, secrétaire général ;
- Union Professionnelle des Artisans et Commerçants du Var : M. GALEY, Président ;
- Union Patronale du Var : M. PARAVEY Jacques, vice-président.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Charlotte BOUVARD, adjoint au maire du Lavandou ;
- Mme Christiane SAISON, adjoint au maire de Collobrières ;
- M. Alain CASTEL, adjoint au maire de La Londe ;
- M. Michel CROISIER, adjoint au maire de Plan de la Tour ;
- M. Robert HENAFF, adjoint au maire de Saint-Tropez ;
- M. François REMOND, Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez ;

- Mme Danielle TAELEPART, directrice du SIVOM Pays des Maures- Golfe de St-Tropez ;
- M. Bernard DHORNE, directeur du SIVOM du Littoral des Maures ;
- M. Grégory CORNILLAC, Communes Forestières du Var ;
- M. Gilles CAUVIN, chargé de mission de la Chambre d'agriculture du Var ;
- M. Jean-François ANDRE, chargé de mission de l'association ;
- M. Jean-Paul LLAVADOR, directeur du Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez ;
- Mme Cécilia BROVIA, chargée d'études au Comité des Elus et

Membres absents excusés qui ont donné pouvoir :

- M. le maire de Pierrefeu du Var au Dr Jean-Michel COUVE ;
- Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var à M. Jacques PARAVEY ;
- Chambre de Métiers du Var à M. Paul GALEY.

Membres absents excusés :

- M. le maire de la Croix-Valmer ;
- M. le maire de Cabasse ;
- M. le maire de Gonfaron ;
- M. le maire de Ramatuelle ;
- Mme le maire du Rayol-Canadel ;
- M. le maire du Thoronet ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Ordre du Jour

1 -Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2003

2 -Point sur le dossier du pays.

3 - Débat sur les modalités d'organisation et de création d'un opérateur pour porter et mettre en oeuvre le projet de développement des Maures.

4 -Projet de Conseil de développement. Evolution à donner à l'Association.

5 - Exécution du budget. Situation comptable provisoire.

6 - Questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MARS 2003.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association en date du 20 mars 2003, a été transmis à tous les membres.

L'Assemblée Générale approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

2 - POINT SUR LE DOSSIER DU PAYS.

Le président de l'association, Jean-Michel Couve, indique que l'environnement du projet de Pays des Maures a connu, depuis l'assemblée générale de mars dernier, un certain nombre d'évolutions pour ce qui concerne :

- le dispositif législatif encadrant la démarche des Pays ;
- le contexte départemental du point de vue de la constitution des territoires de projet et des périmètres de cohérence ;
- le renforcement des enjeux autour du massif des Maures à la suite des grands incendies de l'été ;
- l'avancement dans l'élaboration d'un projet de développement pour le territoire des Maures.

Jean-Michel Couve confirme son engagement en faveur d'un projet de Pays des Maures et expose qu'il a engagé un certain nombre d'actions dont il souhaite tenir l'assemblée informée.

Il souligne que ces éléments nouveaux l'ont conduit à envisager de donner à la démarche un tour opérationnel, avec la création d'une structure apte à défendre et porter un projet global d'aménagement, de développement et de protection, c'est à dire un projet de mise en cohérence et de mise en valeur de l'ensemble du territoire des Maures.

Il propose à l'assemblée de lui présenter l'ensemble des réflexions et des propositions envisageables avant d'en débattre collectivement.

A- L'évolution du cadre législatif et les actions du président de l'APPM.

Jean-Michel Couve rappelle que la démarche de Pays s'inscrit dans un contexte structuré par 3 lois,

- la loi Voynet en matière d'aménagement et de développement durable du territoire (1999), héritière de la loi Pasqua de 1995,
- la loi Chevènement de simplification de l'intercommunalité (1999),
- la loi Gayssot, dite loi SRU, principalement tournée vers l'Urbanisme et le Logement (2000).

Conformément aux engagements pris par le nouveau gouvernement, le Parlement a été amené à débattre d'une adaptation du dispositif posé par les lois de 1999 et 2000 en matière d'intercommunalité, de pays et d'urbanisme.

Le 2 juillet 2003 était, ainsi, promulguée une loi Urbanisme et Habitat, qui comporte un Titre V portant Dispositions relatives aux pays.

La loi n'est pas revenue sur l'obligation, pour un périmètre de Pays, d'englober en totalité les communautés (fiscalité propre).

Aux questions posées par le président de l'APPM au ministre de l'aménagement du territoire celui-ci a répondu que des conventionnements étaient possibles entre l'opérateur du Pays et des communes périphériques englobées dans des communautés.

Jean-Michel Couve indique qu'il a engagé un certain nombre d'actions pour soutenir la démarche de l'Association et pour obtenir que l'articulation entre pays et communautés soit facilitée.

En particulier :

- Question orale au ministre de l'Aménagement du territoire (séance du 23 octobre 2003) sur les possibilités de conventionnement entre Pays et communautés : le ministre chargé de l'Aménagement du territoire, Jean-Paul DELEVOYE, a confirmé cette possibilité.
 - Question d'actualité au ministre de l'Agriculture sur la gestion de la forêt des Maures consécutivement aux grands incendies. Il lui a demandé de venir visiter les sites incendiés.
 - Intervention écrite auprès du ministre de l'Agriculture concernant le financement des actions en faveur de la forêt méditerranéenne et du CRPF, à laquelle le ministre a répondu par un courrier en date du 20 novembre 2003.
 - Demande de subvention au ministre de l'Aménagement du territoire pour l'APPM.
 - Réunion de travail avec le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture le 25 novembre 2003, au sujet de l'aménagement de la forêt des Maures et la constitution d'un opérateur pour la conception et la mise en œuvre du projet.
 - Réunion de travail avec le ministre de l'Aménagement du territoire le 25 novembre, au sujet de la démarche de pays, le financement de ses études et la constitution d'un opérateur pour la mise en œuvre du projet.
- Le président de l'A.P.P.M. souligne la qualité de l'accueil qui lui a été réservé en ces occasions et l'intérêt des 2 ministères pour le projet de mise en valeur du territoire des Maures ainsi que pour la démarche du Pays qui pourrait être la structure porteuse du programme de valorisation.
- Rencontre avec le président du Conseil général le 26 novembre pour débattre du projet de pays des Maures.

Jean-Michel Couve fait distribuer un dossier comportant la copie des documents correspondant à ces interventions.

B- L'évolution du contexte départemental.

Sur la question des périmètres de SCoT, le président rappelle que le Préfet du Var a pris, le 24 janvier 2003, un arrêté délimitant le périmètre du SCoT de la Provence Verte, autour de Brignoles, sur 4 communautés de communes (Comté de Provence, Provence d'Argens en Verdon, Sainte Baume Mont Aurélien, Val d'Issole).

Cet arrêté ne prenant pas en compte la communauté « Cœur du Var », le Préfet a ainsi marqué qu'il avait entendu les maires de la plaine des Maures, et l'APPM, et il a laissé à la communauté "Cœur du Var" la liberté de mettre en œuvre son propre SCoT.

Puis le Préfet a approuvé un périmètre de SCoT incluant la communauté Cœur du Var et les communes de Carnoules et Puget-Ville, également intéressées au projet de Pays des Maures.

Jean-Michel Couve souligne l'impact décisif de la prise de position des élus de Cœur du Var et l'importance de la décision du Préfet.

Les communes du bassin hyérois : Bormes, La Londe, Collobrières, Le Lavandou, Pierrefeu, ont, de leur côté, décidé leur participation au SCoT de Toulon.

Le président de l'APPM insiste sur le fait que, pour autant elles conservent la possibilité de se constituer en communauté de communes pour s'insérer dans le périmètre du Pays des Maures.

Par ailleurs des conventions pourront également être signées avec Vidauban, Les Arcs, Le Muy, et Roquebrune sur Argens, toutes communes qui sont ou seront intégrées à d'autres communautés mais sont également membres de l'Association des Communes Forestières et donc partie prenante de la Charte forestière du massif des Maures.

Bernard Rolland, maire de Sainte-Maxime et conseiller général du Var, président d'Est-Var Développement, indique que le conseil général a lancé une réflexion sur les "espaces à enjeux" dans le département du var et que de son point de vue, les propositions de l'APPM devront être coordonnées avec le Conseil général.

Jean-Michel Couve commente l'entretien qu'il a eu à ce sujet avec le président du Conseil général du Var le 26 novembre et le débat qui a porté sur les périmètres de SCoT et de communautés. De ce point de vue le périmètre du projet de Pays des Maures correspond à celui du SCoT de Cœur du Var complété de Puget-Ville et Carnoules et du SCoT du golfe de Saint-Tropez.

Le problème se pose pour les communes du bassin hyérois qui sont intégrées dans le SCoT de Toulon.

C- Les grands incendies de l'été et les enjeux pour le massif et le territoire des Maures.

Jean-Michel Couve souligne l'impact considérable des grands incendies de l'été, malgré le travail accompli par les services de secours, les comités communaux feux de forêts, et malgré les efforts d'un certain nombre d'acteurs motivés : Association des Communes Forestières, les SIVOM qui interviennent sur la forêt, l'association de propriétaires forestiers, les agriculteurs

De nombreuses voix se sont élevées, à la suite de ces incendies et avant même que l'émotion soit retombée, jusqu'au sein des services de lutte contre les incendies :

- **pour réclamer une nouvelle politique de protection, d'aménagement et de gestion de la forêt des Maures,**
- **et pour affirmer que la valorisation économique du massif et le retour de l'agriculture et du sylvo-pastoralisme, sont seuls capables d'assurer une protection durable de la forêt des Maures, par la ré introduction des activités et une présence continue des hommes.**

Le Comité de pilotage pour la reconstitution écologique des Maures, a été installé par le Préfet en sous préfecture à Draguignan le 15 octobre. En cette occasion, le président de l'A.P.P.M. a présenté au Préfet une synthèse sur le sujet.

Le Comité de pilotage a exprimé une position identique de manière unanime ; la Chambre d'Agriculture, les associations de défense de l'Environnement, pour ne citer qu'elles, ont exprimé leur motivation et leur volonté d'action.

Jean-Michel Couve revient sur l'accueil reçu au ministère de l'Agriculture de la part du directeur de cabinet qui a marqué un vif intérêt pour le projet de développement du massif et a apporté son soutien à l'initiative de création d'un opérateur, considérant qu'un syndicat mixte serait une structure appropriée.

Loïc De Salneuve, au nom de la Chambre d'agriculture, s'interroge sur l'attitude du représentant de l'Etat au vu du projet de PPRIF ainsi que sur les déclarations du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

André Werpain souligne que si les PIDAF ont produit un effet positif, ils n'ont pas été suffisants. Il remarque que l'on parle toujours de valorisation après les incendies, mais que le simple entretien des zones d'appui n'est pas assuré.

Antoine Pastorelli, reconnaît que l'attention portée aux risques d'incendie avait baissé durant les 10 années écoulées, et qu'il n'y a pas eu véritablement de préparation. Il faut se donner les moyens d'affronter le risque.

Loïc De Salneuve rappelle les travaux de la Chambre d'agriculture pour définir le rôle de l'agriculture en forêt.

Jean-Michel Couve met en évidence les besoins financiers importants qu'il faudra mobiliser sur ces projets et l'importance du projet de Pays qui vient à point nommé.

François Rémond, au nom de la Coordination, confirme son soutien à la démarche du Pays des Maures et plaide pour des mesures d'urgence et pour une restructuration profonde de la politique forestière dans le massif.

Jean-Michel Couve distingue nettement entre les mesures d'urgences qui doivent mobiliser les structures existantes parce que celles-ci sont immédiatement opérationnelles et le projet de Pays des Maures qui pose des objectifs à plus long terme.

Pour autant les PPRIF créent une autre urgence et nous oblige à produire rapidement un projet pour ménager l'avenir.

Mme Christine Amrane, maire de Collobrières fait part de la situation difficile de sa commune, véritablement liée à l'agglomération toulonnaise pour ce qui est des échanges quotidiens, mais très attachée à la forêt des Maures, à sa protection et sa mise en valeur.

Pour Jean-Michel Couve, la situation de Collobrières pose un problème aigu et met ce village devant un choix difficile mais nécessaire : quelle cohérence entre TPM et le coeur des Maures?

En résumé des territoires de projets sont, à ce jour, identifiés dans le Var : projets d'agglomération sur TPM, la Dracénie et Fréjus-Saint-Raphaël, projet de Pays sur la Provence Verte et le bassin de Fayence.

Il reste donc à faire valoir la vocation du territoire des Maures à s'organiser autour d'un projet de développement.

D- Une ébauche de projet.

Jean-Michel Couve fait le point sur les travaux d'élaboration de l'avant-projet de développement du Pays.

Il dit, à ce sujet, son intérêt pour les travaux de la Charte Forestière de territoire animée par le docteur A. Werpin.

Il donne l'exemple du projet de restauration des rives du Lac du Bourget dont la charte a permis la mobilisation d'un programme de travaux de 415 millions d'euros sur 15 ans, démarche tout à fait comparable à celle des Maures.

André Werpin, en tant que président des communes forestières, intervient pour rappeler les conditions d'élaboration du projet de Charte et la mobilisation de 2 bureaux d'études SCP Ingénierie et Nicaya.

Il fait un point rapide sur les groupes de travail et les enjeux de la réflexion et expose les premières orientations de la Charte. Il indique que le comité de pilotage se réunira le 19 janvier 2004 pour une première validation des travaux des commissions.

Il souligne la nécessité de faire émerger une structure politique pour porter un projet de mise en valeur du massif et du Pays des Maures.

Jean-Michel Couve insiste sur la nécessité de poursuivre rapidement la mise au point du projet de développement et de l'accompagner par :

- la création d'un organisme porteur de la démarche et capable de recevoir des financements d'étude ;
- la formalisation du Conseil de développement qui doit être associé à l'élaboration du projet.

3 - LES MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CRÉATION D'UN OPÉRATEUR POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES MAURES.

A- La nécessité de créer un opérateur.

Jean-Michel Couve indique qu'un certain nombre d'éléments d'appréciation l'ont convaincu de la nécessité et de l'urgence de créer un opérateur qui se substituerait à l'APPM pour l'étude du projet de Pays des Maures et ultérieurement, la mise en œuvre de ce projet.

Cette nécessité se trouve renforcée à la suite des incendies en raison du besoin de mise en cohérence des politiques forestières sur le massif des Maures.

Or à l'heure actuelle aucune entité existante n'a la capacité à tenir le rôle de maître d'ouvrage, ni l'Association des communes forestières, qui couvre l'ensemble du Var, ni l'APPM, qui est un organisme associatif transitoire. Les autres structures intercommunales existantes, à fiscalité propre (communauté Cœur du Var) ou non (SIVOM), ont une compétence territorialement limitée.

D'autre part la validation du projet de développement d'un Pays exige la constitution **du Conseil de développement** qui ne peut être présidé par un élu.

Il apparaît donc nécessaire de créer simultanément une structure politique pour porter la maîtrise d'ouvrage et un conseil de développement pour accompagner la démarche et orienter l'action des élus.

Le choix peut s'effectuer entre la forme juridique du syndicat mixte, et celle du groupement d'intérêt public (GIP).

La forme du GIP reste rarement employée et suscite encore des interrogations en raison de son caractère hybride (public-privé).

Le syndicat mixte est, en revanche une solution juridique éprouvée : on relève dans le Var, les syndicats mixtes d'études et de développement territorial créés à l'initiative du Conseil

général (SMEDCOV – SMEDEV devenu Est Var Développement présidé par B. Rolland) ; le syndicat mixte touristique du Golfe de Saint-Tropez, les syndicats mixtes en cours de création pour les SCoT de Toulon et de la plaine des Maures ... C'est donc une structure reconnue et qui suscite moins de réserves que l'association loi 1901.

Un syndicat est « mixte » lorsqu'il est constitué de communes et/ou de groupements de communes (syndicats ou communautés), mais également des collectivités départementale et/ou régionale, ainsi que d'une ou plusieurs compagnies consulaires (Chambres de Commerce, des Métiers, d'Agriculture).

La création d'un syndicat mixte est à l'initiative des collectivités et organismes intéressés : elle nécessite l'approbation du préfet pour les statuts, approbation qui ne peut être refusée, sauf si les statuts comportent des clauses illégales.

B- Un projet de syndicat mixte pour le Pays des Maures.

Du point de vue du Président, le syndicat mixte qu'il propose permettrait :

- de regrouper dans une entité officielle et opérationnelle :
 - des communautés de communes : Cœur du Var et le golfe de Saint-Tropez si la communauté est créée ;
 - des communes isolées : Carnoules, Puget-Ville, les communes du bassin hyérois si elles le souhaitent, etc. ;
 - le Conseil général qui a suscité la création d'autres syndicats mixtes ;
 - le Conseil régional ;
 - la Chambre d'Agriculture, mais également la CCIV et la Chambre des métiers.
- Ce syndicat mixte pourrait être aidé financièrement plus facilement sans doute que l'APPM, et ce dès le stade de l'avant projet.
- La création du syndicat mixte ne préjuge pas du choix entre Pays et Parc pour le concept final de mise en œuvre du projet sachant que lorsque le projet sera totalement arrêté, il apparaîtra clairement qu'il se rapporte plus à un Pays qu'à un PNR.

Jean-Michel Couve indique ensuite que des statuts ont été étudiés et pourront être soumis à l'avis des membres si le principe de création du syndicat en lieu et place de l'APPM recueille l'accord de principe de l'assemblée générale.

A titre indicatif le président donne les orientations principales qui pourraient guider la rédaction des statuts.

Les membres du syndicat mixte.

Il s'agirait d'un établissement public administratif créé entre :

- les communes territorialement concernées, si elles ne sont pas incluses dans une communauté,
- les communautés de communes territorialement concernées,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Département du Var,
- les chambres consulaires du département du Var,

si ces collectivités et établissements publics le décident.

La création d'un tel syndicat mixte suppose des délibérations des communes et groupements, des collectivités et des organismes pré cités.

La dénomination

Le syndicat mixte prendrait la dénomination de « SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES » .

Le Siège

Le siège du syndicat est à fixer.

L'objet, c'est à dire les compétences

Les compétences à conférer à un tel syndicat sont celles qui lui permettraient :

- de procéder aux travaux nécessaires pour établir et faire approuver un projet d'aménagement et de développement durable du territoire des Maures ;
- de communiquer durant la phase d'élaboration, de concertation et de négociation du projet.

La durée du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte serait constitué pour une durée illimitée, ce qui n'empêcherait pas qu'il puisse être supprimé à tout moment.

La représentation des membres au comité syndical

Le système étudié visera à assurer une représentation de chaque membre proportionnée à l'importance du rôle de chaque entité, tout en limitant le nombre de personnes physiquement présentes en réunion du comité syndical.

Le fonctionnement du syndicat, du comité syndical, respectera les règles de droit commun posées par le code général des collectivités territoriales.

Un Bureau sera constitué.

Les modalités de financement

Pour le fonctionnement quotidien, réduit, le financement du syndicat pourrait être assuré par les participations des membres ; le projet de statuts proposera une clé de répartition.

Pour les études et les projets de développement ultérieurs, des subventions seraient recherchées auprès du Conseil général, du Conseil régional, de l'Etat et de l'Union européenne.

Jean-Michel Couve indique que la création du syndicat mixte, si l'assemblée générale de l'APPM y souscrit, pourrait s'effectuer en 5 à 6 mois, répartis de la manière suivante :

- mise au point des statuts, rédaction d'un argumentaire et d'un projet de délibération, transmission à l'ensemble des membres pressentis, contacts personnalisés avec certains responsables : 1 mois ;
- délais pour délibération des organismes conviés : 2 mois ;
- instruction dans les services préfectoraux et signature de l'arrêté : de 6 semaines à 3 mois.

Dans ce délai pourrait être préparée la création du Conseil de développement avec, selon l'hypothèse retenue, transformation de l'objet et du nom de l'APPM ou suppression de l'APPM.

4 - LE PROJET DE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT.

Jean-Michel Couve rappelle que l'APPM est à l'heure actuelle, tout à la fois :

- l'entité porteuse de la démarche du Pays des Maures
- et une préfiguration d'un futur conseil de développement du Pays.

Or le Conseil de développement doit participer à l'élaboration du projet de développement et doit l'approuver, et s'il peut associer des élus aux acteurs socio-économiques, il ne peut être présidé par un élu.

Il est donc devenu indispensable d'envisager de formaliser la création du Conseil de développement et d'en élargir l'assise pour inclure la dimension sociale et culturelle du territoire.

Des éléments d'information sur le rôle des Conseils de développement sont alors donnés à l'assemblée.

D'autre part une enquête nationale a montré que les Conseils de développement ont une configuration très variable d'un pays à l'autre, du point de vue de leur taille, de leur statut juridique et de leur rôle.

Jean-Michel Couve indique qu'à son avis le Conseil de développement doit reposer pour une grande part sur le collège socio-professionnel et associatif de l'APPM, mais qu'il doit être élargi à certaines composantes de la société civile du territoire des Maures, aujourd'hui absentes du débat : autres associations, organismes culturels et sociaux, éducation et enseignement, ...

Pour ce qui concerne le statut juridique du Conseil de développement, l'alternative est possible entre la transformation de l'APPM en Conseil de développement des Maures, et la dissolution de l'APPM et la création du Conseil sans personnalité morale, avec le support technique et l'aide matérielle du syndicat mixte. Dans cette hypothèse, les fonds disponibles et les moyens matériels de l'association peuvent être transmis au syndicat mixte.

Jean-Michel Couve indique que sa préférence, pour des raisons de simplification, va vers la seconde hypothèse.

Afin d'assurer la parfaite cohésion du dispositif syndicat mixte - conseil de développement, **le président de l'APPM** propose que les statuts permettent au président du syndicat mixte d'associer aux réunions du comité syndical des représentants permanents du conseil de développement.

LE DÉBAT.

Jacques Lhermitte, premier adjoint au maire de La Mole, fait état de sa participation aux travaux de l'Association des Maires de France sur la politique des Pays et indique que ce qu'il y a entendu rejoint entièrement les débats de l'assemblée générale de l'APPM, pour ce qui concerne les structures porteuses des Pays et les Conseils de développement.

Bernard Rolland insiste sur le besoin de définir une stratégie claire pour les Maures et de s'attacher à obtenir des résultats concrets et donne son accord sur la création du syndicat mixte.

Loïc de Salneuve indique que si des outils sont, en effet, disponibles, il faudra cependant surmonter des blocages.

Mme Christine Amrane plaide pour des actions durables, ce qui exige la pérennité des structures porteuses.

François Rémond suggère la création d'un groupe de travail élus-membres associés pour étudier l'évolution à apporter aux textes législatifs en matière forestière.

A ce stade Jean-Michel Couve dit son souhait de revenir sur le débat Pays-PNR.

Il désire pour des raisons de clarté et d'efficacité, ne pas occulter ni reporter la discussion, car il craint que l'évocation continue d'un projet alternatif de PNR sur les Maures ne constitue un risque de dispersion et de blocage pour le Pays.

Au delà des différences entre une structure de Parc dont les fonctions sont plus orientées vers le fonctionnement et la gestion, alors que le Pays est destiné à porter des projets d'investissements, **Jean-Michel Couve** tient à souligner le caractère inévitablement restrictif d'un Parc Naturel Régional.

La plupart des communes du littoral des Maures, et pas seulement Saint-Tropez ou Sainte-Maxime, manifesteront des réticences vives à entrer dans un PNR dont l'objet ne correspond pas à leur nature, leur évolution et leur image.

Immanquablement le périmètre du Parc risquerait de se réduire au seul massif, accentuant encore l'isolement de ce dernier par rapport à son littoral et au sillon permien alors que le projet même du Pays consisterait à rendre le sillon permien, le massif et le littoral des Maures plus solidaires.

Jean-Michel Couve rappelle à ce sujet les orientations principales d'un projet pour le Pays des Maures :

1. prise en compte de la Charte forestière dans le projet de développement du Pays des Maures ;
2. valorisation des espaces agricoles et des terroirs par la mise en relation de la production et du marché que constitue en premier lieu la clientèle nationale et internationale du littoral ;
3. définition d'une stratégie d'accueil d'entreprises dans un objectif de diversification économique ;
4. constituer un pôle environnemental valorisant les richesses terrestres (la plaine des Maures et sa future réserve naturelle) et permettant de développer des activités de formation, de recherche et développement, de sensibilisation....
5. réaliser des équipements structurants pour assurer la mise en cohérence du territoire des Maures.
6. Conforter le développement du tourisme en liant le littoral aux espaces agricoles et forestiers du sillon et du massif.

Après en avoir débattu, l'assemblée générale exprime à l'unanimité des présents un avis favorable à la création d'un syndicat mixte qui pourrait recevoir les compétences qui lui ont été présentées.

Des projets de statuts seront précisés et adressés à chaque collectivité concernée ainsi qu'à tous les membres de l'association.

L'assemblée générale émet également à l'unanimité un avis favorable à la Création d'un conseil de développement avec le support technique et l'aide matérielle du syndicat mixte.

5 -Exécution du budget. Situation comptable provisoire.

L'assemblée générale du 20 mars 2003 a approuvé un budget prévisionnel reposant sur l'augmentation des cotisations des communes portées de 0,2 euro/habitant à 0,4 euro/habitant.

Le budget prévisionnel prévoyait en recettes les cotisations des communes pour 59 570 euros, les cotisations des autres membres pour 1 683 euros et des subventions pour 30 000 euros soit **au total 91 253 euros**

Les charges avaient été évaluées à 91 000 euros dont 11 000 euros pour la masse salariale.

A ce jour, le budget prévisionnel a été exécuté de la manière suivante (avec projection au 31 décembre 2003) :

Cotisations reçues :	16 302 euros
Cotisations en attente :	43 265 euros
Subventions reçues :	0
Charges au 31-12-03 :	16 000 euros.

La création du syndicat mixte au début au printemps, avril-mai 2004, justifie que les communes qui n'ont pas encore versé leur participation au titre de l'année 2003, y procèdent afin d'assurer le fonctionnement de l'APPM jusqu'à l'entrée en action du syndicat mixte.

D'autre part le président propose qu'une cotisation soit fixée pour l'année 2004 ; dans l'hypothèse ou le syndicat serait créé, les financements non consommés par l'association seront transférés au syndicat mixte.

L'assemblée générale approuve ces orientations qui lui seront mises en délibération lors d'une prochaine réunion.